La taxe sur les plus-values et votre assurance chez Patronale Life : ce qu'il faut savoir

1. Qu'est-ce qu'une plus-value exactement ?

Une plus-value est simplement le bénéfice que vous réalisez sur un investissement. Si vous récupérez plus que ce que vous avez versé (*prime d'assurance brute, taxes d'assurance et commissions incluses),* cette différence positive constitue votre plus-value. Et c'est sur ce montant qu'une taxe pourra être due à partir de 2026.

2. Quel est le taux d'imposition ?

Le taux est de **10 %**, mais bonne nouvelle : vous ne payez de taxe que si vos plus-values sur une année entière **dépassent l'exonération de 10.000 euros**.

Vous avez réalisé peu ou pas de plus-values durant une année ? Vous constituez alors une exonération supplémentaire : **1.000 euros par an**, avec un maximum de **15.000 euros** après cinq ans. Vous gérez vous-même cette exonération accumulée via votre déclaration fiscale. Patronale Life ne peut pas tenir compte de votre exonération personnelle. Nous sommes tenus de retenir la taxe et de la répercuter dans le cas où vous optez pour l'Opt-In (voir ci-après).

Les personnes mariées et celles qui font une déclaration commune peuvent chacune faire valoir séparément l'exonération de 10.000 €. L'exonération combinée s'élève donc à 20.000 €, quel que soit le nom sous lequel l'assurance est souscrite.

Exemple concret :

Au 31/12/2025, vous disposiez d'une réserve de 100.000 euros. Après quelques années, celle-ci passe à 120.000 euros et vous décidez de racheter votre contrat. Votre plus-value est de 20.000 euros. Avec l'exonération de base de 10.000 euros, vous payez la taxe sur les 10.000 euros restants — soit 1.000 euros. Sur un bénéfice total de 20.000 euros. En cas d'opt-In, Patronale Life retiendra 2.000 euros. Vous devrez récupérer 1.000 euros via votre déclaration à l'impôt des personnes physiques. Si vous faites une déclaration commune, la taxe est de 0 euro dans cet exemple.

3. Quels produits sont concernés?

La taxe sur les plus-values s'applique aux assurances épargne et placement en **Branche 21** et **Branche 23.**

Pas d'inquiétude si vous détenez l'un de ces produits — votre taxe n'est calculée qu'au moment où vous sortez effectivement (lors d'un rachat ou à l'échéance de votre contrat). Tant que vous ne retirez rien, vous ne payez rien. En cas de décès, la taxe n'est pas non plus due. Dans ce cas, le versement relève éventuellement des droits de succession. Si vous rachetez une branche 21 au cours des 8 premières années du contrat, la taxe sur les plus-values n'est pas non plus due. Vous serez alors redevable du précompte mobilier de 30 %.

4. Quels produits ne sont pas concernés ?

- Epargne-pension et épargne à long terme (produits fiscaux bénéficiant d'un avantage fiscal)
- Assurances de groupes et pensions complémentaires via votre employeur
- PLCI (pension libre complémentaire pour indépendants)
- Branche 26

5. Quelques exceptions – ici, vous ne payez pas de taxe sur les plus-values :

- Liquidation en cas de décès
- Rachat d'un contrat Branche 21 dans les 8 premières années (le précompte immobilier de 30% s'applique)
- Arbitrages au sein d'un même contrat Branche 23

6. Qu'en est-il en cas de conversion ?

Si vous convertissez un contrat existant en un nouveau contrat, la taxe sur les plus-values sera également retenue sur la valeur de la réserve.

7. Quand payez-vous exactement?

Uniquement au moment où vous **résiliez effectivement** votre contrat : en cas de rachat (partiel), lorsque votre contrat arrive à échéance et que le capital est versé, ou lors d'une conversion. En cas de rachat partiel, la plus-value est calculée au prorata de la partie du contrat d'assurance qui est rachetée. Tant que vous laissez votre argent dans le contrat, aucun impôt sur la plus-value n'est dû.

8. Comment cel ace passe-t-il concrètement ?

En cas de sortie, vous avez deux options, et ce choix vous appartient :

- **Opt-in :** Patronale Life retient immédiatement la taxe et la reverse au fisc. Vous n'avez rien à faire de plus, si ce n'est mentionner le montant dans votre déclaration fiscale — pratique si vous avez ultérieurement droit à une exonération ou à une compensation avec des moins-values.
- **Opt-out :** Patronale Life ne retient rien, mais en informe le fisc. Vous déclarez vous-même la plus-value dans votre déclaration fiscale et ne payez la taxe que si vos plus-values totales dépassent l'exonération.

Dans les deux cas, vous recevrez de Patronale Life une attestation claire pour remplir correctement votre déclaration.

! ATTENTION !

Jusqu'au 31/08/2026, le principe de l'opt-out, s'applique de plein droit.

A partir du 01/09/2026, vous pouvez, en tant que preneur d'assurance, choisir entre l'opt-in et l'opt-out.

Ce choix sera fixé pour toute l'année fiscale. Il n'est pas possible de passer de l'Opt-in à l'Opt-out en cours d'année, ni inversement. Ensuite, vous pouvez modifier votre choix annuellement.

Ces informations sont communiquées sous réserve de la publication des textes légaux définitifs. Nous vous tiendrons informés dès que de nouvelles informations seront disponibles.